

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Kunz

Date de dépôt: 20 février 2003

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Sous-couverture de la CIA (Caisse de pension de l'administration publique genevoise)

L'Office fédéral des assurances privées a récemment exprimé ses préoccupations au sujet de la santé des caisses de pension du pays. Ses porte-parole ont indiqué que leurs inquiétudes étaient suffisamment importantes pour les inciter à envisager différentes mesures destinées à assainir la situation.

S'agissant de l'état financier des caisses de pension de la fonction publique genevoise, celle de la CIA en particulier, il apparaît que leurs dirigeants se font beaucoup moins de soucis. Et pourtant !

« Vu la pérennité et la garantie de l'Etat, les caisses de pension publiques peuvent déroger au principe de la capitalisation intégrale pour préserver l'avenir des salariés en cas de faillite de l'entreprise ». Ainsi s'expriment MM. Michel Ducommun et C.-V. Comte, respectivement président et directeur, dans le rapport de gestion 2001 de la CIA publié voici quelques semaines. Et ces dirigeants de poursuivre en se félicitant du taux de couverture actuel de 71,62 % (qui s'est d'ailleurs vraisemblablement péjoré encore depuis la fin de 2001) puisque, selon eux, « on peut parler d'une réserve de 1,3 milliard (par rapport au taux de couverture légal minimum, soit 50 %) et non d'un trou de 1,9 milliard ».

Cette vision des responsables de la CIA est extrêmement préoccupante et elle met bien en évidence la légèreté négligente avec laquelle ils considèrent l'engagement de l'Etat de couvrir au moyen des deniers des citoyens les insuffisances révélées par la gestion des caisses de pension publiques, de la CIA en particulier. Car la sous-couverture de celle-ci n'est due que partiellement à la chute boursière de ces dernières années. La CIA souffre en effet surtout d'un déficit structurel, celui découlant de promesses de prestations qui ne sont plus en relation avec le niveau des cotisations.

Dans l'économie privée les entreprises confrontées à ce genre de situation de sous-couverture sont forcées de prendre des mesures qui peuvent être de trois types :

- réduire les prestations, donc les rentes aux assurés ;
- accroître les cotisations des assurés ;
- accroître les cotisations patronales ou verser une contribution extraordinaire de comblement de la sous-couverture.

Manifestement, pour les dirigeants de la CIA la seule mesure pouvant entrer en ligne de compte pour leur caisse le moment venu, et celui-ci ne manquera pas de s'imposer avant longtemps, est celle de la contribution extraordinaire destinée à combler la sous-couverture, c'est-à-dire celle consistant à renflouer la CIA en puisant dans la caisse de l'Etat.

Il convient donc de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis des dirigeants de la CIA quant à la solution du problème ?
2. le Conseil d'Etat persiste-t-il à considérer la situation financière de la CIA sans inquiétudes et ne craint-il pas que, comme dans le cas de la BCG, les autorités du canton soient un jour amenées à régler « à chaud » un problème qui pourrait trouver ses ou sa solutions dans le calme avant la crise ?
3. Si le Conseil d'Etat admet que le problème doit être abordé sans délai, quel calendrier s'est-il fixé pour proposer au Grand Conseil les mesures qu'il lui recommande pour assainir la situation financière de la CIA ?

Merci d'avance pour ces précisions.